

Liste de Contrôle Covid-19

Guide générique



IDENTIFICATION de l'entreprise contrôlée	N° BCE ou UE
Nom	
Adresse	
Remise copie Liste de contrôle COVID-19	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Consultation des travailleurs et des experts participants		
<input type="checkbox"/> Les Services pour la Prévention et la Protection au Travail compétents n'ont pas été impliqués et n'ont pas remis d'avis sur l'analyse des risques COVID-19 et les mesures. <input type="checkbox"/> Service interne/externe <input type="checkbox"/> Coordinateur sécurité		
<input type="checkbox"/> Une concertation avec les travailleurs relative à l'analyse des risques COVID-19 et les mesures à prendre n'a pas eu lieu.		
Télétravail		
<input type="checkbox"/> L'obligation de généraliser le télétravail pour toutes les fonctions qui s'y prêtent et qui ne sont pas nécessaires à la continuité de la prestation de services n'a pas été mise en œuvre et prise dans le respect des règles de concertation sociale applicables (comité, délégation syndicale) ou, à défaut, en concertation avec les travailleurs eux-mêmes et en consultation avec les services compétents en matière de prévention et de protection au travail		
<input type="checkbox"/> L'obligation de télétravail n'est pas respectée pour tous les postes qui se prêtent à cette fin et qui ne sont pas nécessaires à la continuité des opérations, des activités ou des services de l'entreprise		
<input type="checkbox"/> L'employeur ne délivre pas d'attestations pour les travailleurs qui ne sont pas (en permanence) en mesure de télétravailler, confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail		
<input type="checkbox"/> L'employeur n'a pas respecté l'obligation d'enregistrement mensuel "télétravail"		
Distanciation sociale : garder une distance de 1,5 m dans et autour du bâtiment		
<input type="checkbox"/> La distance entre les postes de travail sans cloison est inférieure à 1,5 mètre		
<input type="checkbox"/> Pas de distanciation sociale dans les toilettes (p.ex. : nombre limité, appareils condamnés, ...)		
<input type="checkbox"/> Aucune mesure de distanciation sociale n'a été prise pour les sièges ou les salles de réunion (par exemple, nombre de sièges limité, zone de sièges délimitée par du ruban adhésif, affiche, ...)		
<input type="checkbox"/> Pendant les heures de déjeuner et de pause, la distance de 1,5 mètre n'est pas respectée et/ou l'employeur ne prend aucune mesure pour répartir au mieux ces heures afin d'éviter les contacts		
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'itinéraires marqués avec des dispositifs tels que des marquages, des rubans, des cloisons, des affiches, ...		
<input type="checkbox"/> Aux entrées et sorties ou aux passages étroits, il n'y a pas de circulation prioritaire ou à sens unique.		
<input type="checkbox"/> L'utilisation des ascenseurs n'est pas limitée		
Obligation du port du masque		
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'instruction sur l'utilisation correcte du masque et sur le moment où il doit être porté et remplacé		
<input type="checkbox"/> Les personnes présentes sur le lieu de travail ne respectent pas l'obligation du masque buccal lorsque la distance physique de 1,5 m ne peut être respectée ou lorsqu'elles se déplacent au sein de l'entreprise ou de l'administration publique		
<input type="checkbox"/> Les personnes présentes sur le lieu de travail ne portent pas correctement le masque buccal (la bouche et le nez ne sont pas suffisamment couverts) où cela est obligatoire (distance physique inférieure à 1,5 m ou déplacement autour du lieu de travail)		
Hygiène des mains		
<input type="checkbox"/> Les installations sanitaires ne sont pas équipées d'eau, de savon et de serviettes en papier ou d'un distributeur avec du papier ou avec textile continu		
<input type="checkbox"/> Des essuies en tissu ou des sèche-mains électriques sont utilisés		
<input type="checkbox"/> Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, aucun gel hydroalcoolique n'est prévu		
Hygiène générale		
<input type="checkbox"/> Les surfaces courantes souvent touchées telles que les poignées, les distributeurs automatiques et les appareils ne sont pas nettoyées		
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas ou peu d'équipements de protection collectifs tels que des cloisons, des rubans et des marquages. Les personnes présentes sont donc dépendants d'équipements de protection individuels tels qu'un masque buccal		

<p>Ventilation</p> <p><input type="checkbox"/> L'appareil de mesure de qualité de l'air (CO2) n'est pas prévu dans les espaces clos communs des secteurs obligatoires</p> <p><input type="checkbox"/> Des ventilateurs individuels (sources de chaleur) sont utilisés</p> <p><input type="checkbox"/> La ventilation naturelle ou mécanique des locaux de l'entreprise est insuffisante</p> <p><input type="checkbox"/> L'employeur ne dispose pas d'un plan d'action pour assurer une qualité d'air compensatoire ou des mesures d'épuration de l'air pour les concentrations de CO2 comprises entre 900ppm et 1200ppm, dans les secteurs où l'installation d'un compteur de qualité d'air CO2 est obligatoire</p> <p><input type="checkbox"/> Les compteurs de CO2 destinés à mesurer la qualité de l'air dans les zones intérieures de l'entreprise où de nombreuses personnes se rassemblent pendant de longues périodes, telles que les salles de réunion, les salles d'attente et les zones de déjeuner et de pause, ne sont pas fournis ou ne sont pas installés dans un endroit visible ou dans un endroit pertinent pour la mesure de la qualité de l'air</p>	
<p>'Les tiers' : les travailleurs intérimaires et les personnes externes telles que les fournisseurs, les clients et les entrepreneurs</p> <p><input type="checkbox"/> Les tiers sont insuffisamment informés des mesures COVID-19 prises dans l'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Les propres travailleurs ne sont pas suffisamment informés sur les relations avec les tiers</p> <p><input type="checkbox"/> Les mesures prises pour les propres travailleurs sont moins bien appliquées pour les tiers</p>	
<p>Obligations concernant le respect des mesures imposées par les autorités compétentes pour le contenir le virus COVID-19</p> <p><input type="checkbox"/> L'employeur ou utilisateur qui fait temporairement appel à un travailleur salarié ou à un travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger pour effectuer en Belgique des activités ne tient pas, ou pas correctement à jour, un registre</p>	

<p>Commentaires possibles à propos des cases cochées :</p> <p>....</p> <p>....</p> <p>....</p> <p>....</p> <p>....</p>	
<p>Date et heure du contrôle</p>	
<p>Nom, service & signature de l'inspecteur social</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>